

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-060

**PERMIS DE STATIONNEMENT ET DÉPÔT
5 RUELLE DES JARDINS – DÉMÉNAGEMENT
LE VENDREDI 28 FÉVRIER ET LE SAMEDI 1^{ER} MARS 2025
BENEFICIAIRE : MONSIEUR JEAN-CLAUDE COURTOIS**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;
Vu l'arrêté municipal n°2025-059 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement ruelle des Jardins;
Considérant le déménagement au 5 ruelle des Jardins et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la ruelle des Jardins;
Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le Vendredi 28 Février 2025 et le Samedi 1^{er} Mars 2025, Monsieur Jean-Claude COURTOIS est autorisé à stationner un véhicule de déménagement au 5 ruelle des Jardins de 08h00 à 20h00.

La circulation et le stationnement seront interdits.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 février 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

